



APPEL A CANDIDATURES : CONTRAT POST-DOCTORAL

L'équipe du projet **ANR EGALIBEX** (JCJC 2018) propose un contrat post-doctoral à partir du 01/09/2019 (contrat d'un an, renouvelable une fois).

Programme de recherche : ANR EGALIBEX (ANR-18-CE41-0010)

(<https://droitphil.hypotheses.org/programmes/EGALIBEX>)

Responsable du programme : Charles Girard, MCF en philosophie du droit, Université Jean Moulin Lyon 3

(charles.girard@univ-lyon3.fr)

Lieu d'exercice : Université Jean Moulin Lyon 3 (<http://www.univ-lyon3.fr>)

Institut de recherches philosophiques de Lyon (<http://irphil.univ-lyon3.fr>)

Groupe de philosophie du droit de Lyon (<https://droitphil.hypotheses.org>)

Profil recherché :

- + Doctorat en philosophie du droit ou théorie du droit.
- + Domaine de spécialité : théorie des droits fondamentaux.
- + Maîtrise indispensable de l'anglais et du français.

Missions :

- + Animation scientifique du programme EGALIBEX (avec le responsable du programme) :
 - + organisation d'un séminaire de recherche mensuel (à Lyon) et d'un groupe de travail mensuel (à Lyon ou Paris) ;
 - + organisation d'un colloque international annuel à Lyon ;
 - + mise à jour du site internet du projet.
- + Contribution au travail d'édition et de traduction (de l'anglais au français) de textes contemporains en vue de la réalisation d'une anthologie sur la liberté d'expression.
- + Réalisation d'états de l'art (en philosophie/théorie du droit), de veilles et synthèses juridiques (jurisprudence des Cours françaises, européennes et états-uniennes sur la liberté d'expression).
- + Conduite d'un projet de recherche personnel dans le périmètre d'EGALIBEX (présentation de travaux dans des colloques internationaux, soumission d'articles dans des revues internationales).

Conditions d'emploi :

Post-doctorat de 12 mois (1^{er} septembre 2019-31 août 2020), renouvelable une fois.

Rémunération : environ 2000 euros (net).

Candidatures

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 9 juin 2019 à minuit à : charles.girard@univ-lyon3.fr.

Ils doivent comprendre :

- + une lettre de motivation en français (4 pages maximum), incluant notamment la description du projet de recherche personnel (2 pages) qui sera conduit dans le cadre d'EGALIBEX ;
- + un curriculum vitae détaillé (en français ou en anglais), incluant une liste des publications avec résumés ;
- + un écrit (en français ou en anglais) représentatif des travaux réalisés : article (publié ou non), chapitre d'ouvrage ou chapitre de thèse ;
- + jusqu'à deux lettres de recommandation (en français ou en anglais) (optionnel).

Les auditions auront lieu courant juin, en présentiel ou en ligne.

Présentation du programme de recherche

Le projet de recherche EGALIBEX porte sur la réglementation de la liberté d'expression. Si la philosophie et la théorie du droit ont largement étudié la réglementation visant certaines catégories d'actes expressifs (pornographie, incitation à la haine raciale, apologie du terrorisme, etc.), la réglementation encadrant l'organisation des « forums publics » a été beaucoup moins étudiée, en particulier dans les travaux francophones. De nombreuses règles pourtant visent, non à restreindre la liberté d'expression au nom d'autres libertés ou intérêts sociaux, mais à organiser son exercice, afin de concilier la liberté d'expression des uns avec celle des autres. Elles déterminent les conditions d'accès aux lieux d'expression publique – rues, parcs ou places publics ; médias imprimés, audiovisuels et numériques –, ainsi que les modalités de leur usage. Elles définissent également les entités autorisées à y exercer collectivement la liberté d'expression : associations et églises, syndicats et partis. Or leur définition comme leur application sont sources de conflits récurrents, que ce soit à propos de l'occupation des espaces publics ou du droit de manifester, de la concentration des entreprises de presse ou de la neutralité d'internet. Comment permettre à tous les titulaires du droit à la libre expression de participer dans des conditions équitables à la discussion publique ? La liberté d'expression peut-elle être un droit – non seulement formellement, mais réellement – égal pour tous ? Si le droit énonce, dans les démocraties libérales, des principes généraux tels que l'égalité d'accès, le pluralisme des médias ou le droit à l'information, ceux-ci ne sont pas toujours assez déterminés ni hiérarchisés pour résoudre les dilemmes rencontrés par le législateur et le juge. L'ambition d'EGALIBEX est de contribuer, sur le plan de la philosophie du droit, à les éclairer. Ses objectifs principaux sont ainsi l'identification, la clarification et l'évaluation des principes pouvant orienter à cet égard la réglementation démocratique de la liberté d'expression.

Il s'agit, à cette fin, de mener :

- 1) une analyse conceptuelle de la liberté d'expression en tant que droit démocratique, clarifiant le rapport entre le droit à la libre expression et le droit de participer à la discussion publique ;
- 2) une réflexion sur les implications des théories philosophiques de la délibération publique pour la réglementation juridique de la liberté d'expression ;
- 3) une étude comparative des principes organisant le droit de la liberté d'expression en France, en Europe et aux États-Unis.

Le programme EGALIBEX réunit, pour conduire ces travaux, une équipe pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales (philosophie, droit, science politique, sciences de l'information et de la communication).